



## Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2023, attestons que :

**HEUGA Christopher**

A réalisé un examen pratique le :

**15/01/2026**

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 15/01/2026

Baptiste TEILLET

Auditeur technique

*Baptiste Teillet*

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules de catégorie L

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 23 octobre 2023



NOM DU CONTROLEUR	HEUGA Christopher
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	033Z8088 <i>Heuga Christopher</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE DU PEUJARDAI 11 D Avenue Georges Brassens 33240 - PEUJARD
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	L033Z452
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	15/01/2026
AUDITEUR TECHNIQUE	Baptiste TEILLET <i>Baptiste Teillet</i>

## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule :

Catégorie de véhicule :

Date de mise en circulation :

Energie :



# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : HEUGA Christopher

## EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	4.7.1.a.6	Juste
	5.1.3.a.7	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule mis en circulation à partir du 1er janvier 1956 : déséquilibre D/G calculé sur un essieu = 20% et < 30%	0.1.1.a.7	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule mis en circulation à partir du 1er janvier 1956 : déséquilibre D/G calculé sur un essieu = 20% et < 30%	7.5.1.a.7	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule mis en circulation à partir du 1er janvier 1956 : déséquilibre D/G calculé sur un essieu = 20% et < 30%	8.2.2.b.7	Juste

## CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

### Commentaires

Bonne méthodologie du contrôleur.

### DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules de catégorie L

Contrôleur : HEUGA Christopher



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GENERALITES		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :		CONFORME

### 2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*